

PREFECTURE D'EURE ET LOIR  
DDCSPP  
Service Environnement et Nature  
Bureau des procédures environnementales  
15, place de la République  
28 019 CHARTRES Cedex

Affaire traitée par:  
COFIROUTE  
Direction de la Maîtrise d'Ouvrage  
Direction Opérationnelles Infrastructures  
« Les Touches » BP 10331  
37173 CHAMBRAÏ-LES-TOURS

Chambray, le 02 octobre 2018

*N/Réf.: 18-2500\_DMO/DOI/SPEC*

*Objet: Autoroute A10 – Travaux d'entretien 2019/2022*

*Mise en service d'une centrale d'enrobage - Commune de LE PUISET (28).*

Madame GUIBERT,

Par courrier en date du 14 Septembre 2018, vous nous informez de la recevabilité de notre dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une centrale à chaud sur la commune de Le Puiset lieu dit "La Coquelée » et nous vous en remercions.

Vous nous informez également qu'un complément doit être apporté sur les éléments suivants afin d'engager l'enquête publique.

1) en matière d'évaluation du risque sanitaire, seule la voie de l'inhalation est retenue dans l'exposition, sans expliquer les raisons pour lesquelles les autres voies de transfert sont écartées.

Réponse: dans l'étude sanitaire produite en annexe du document 2 (étude d'incidences) il est fait mention page 133/134 des explications concernant le choix des vecteurs de transmission et leur sélection dont nous vous mettons un extrait ci-après:

*" Les vecteurs de transfert possibles*

*Ces éléments susceptibles de produire des effets sur la santé sont acheminables vers la population concernée via essentiellement un vecteur de transport :*

*L'air, et plus particulièrement les vents qui favorisent la dispersion des poussières, des gaz et du bruit. Mais en favorisant cette dispersion, l'air joue également un rôle très important dans la dilution de ces rejets dans l'atmosphère.*

*La plate-forme étant étanche vis-à-vis du sol, les eaux circulant sur celle-ci (eaux de pluies) seront entièrement collectées et amenées vers le fossé périphérique de rétention disposant d'un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin exutoire de collecte des eaux de la plate-forme et de l'autoroute. De ce fait, l'eau et le sol ne constituent pas de vecteur de transfert potentiels."*

2) Il est noté la présence d'une zone industrielle de l'autre côté de l'Autoroute A10, sans qu'il soit fait mention de la présence ou de l'absence de logement de gardien.

Réponse: après contact pris auprès des entreprises de la zone d'activité, aucune ne présente d'habitants à demeure sur place. Cette information a été ajoutée dans le document 2 étude d'incidences page 17.

3) Les incertitudes des calculs de l'impact sanitaire ne sont pas examinées

Réponse: une annexe au document 2 (étude d'incidences) a été ajoutée sur les incertitudes de l'étude sanitaire. Vous la trouverez en pièce jointe pour information à cette réponse.

Nous vous prions de croire, Madame GUIBERT, à l'assurance de notre parfaite considération.

Jean-Yves BLANCHARD  
Chef de Service Programmes  
Equipements et Chaussées

